

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 3

Date de la convocation : 27/11/2025

Présents : M.ROULETTE, G.DAVY, K.GOBE, M.FOUREAU, J-F PELE, C.POURREAU, A.CHEVAL, T.JOSSOMME, S.LE PART, S.LECORDIER

Absents excusés : G.COLIN, T.LERAY, N.MAULAVE

Secrétaire de séance : S.LECORDIER

Auxiliaire de séance : G.FAURE

Validation du procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Transfert compétence assainissement collectif SENOM**
- **Tarifs assainissement 2026**
- **Clôture budget assainissement**
- **Devis rampe épicerie**
- **Avenants – Marché pavillons**

25/57 Adhésion au syndicat à la carte et Transfert de la compétence « assainissement collectif » au SENOM

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2121-29 et suivants, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Vu la délibération du syndicat en date du 10 septembre 2025, relative à la modification de ses statuts

Vu les statuts modifiés du SENOM par l'arrêté préfectoral date du 30/10/2025

Considérant que la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie souhaite transférer la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

Article 1 : La commune transfère à cette même date la compétence "Assainissement" au syndicat selon les modalités prévues par les statuts.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette décision et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

25/58 Tarifs assainissement 2026 (abroge et remplace la délibération 25 35)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il n'est pas possible de transférer la compétence assainissement au SENOM si le budget annexe est déficitaire

Considérant que ce budget, était jusqu'à lors, abondé par le budget principal pour être à l'équilibre

Considérant les recommandations transmises par le SENOM et les informations prises auprès des communes voisines

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de l'assainissement collectif et de mettre en place une part fixe : l'abonnement annuel et de revoir le tarif au m3 consommé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De mettre en place un abonnement annuel d'un montant de 80 €
- De fixer le tarif du m3 consommé à 1.50 €/m3 au lieu de 1.20€/m3 consommé.

25/59 Transfert de la compétence « assainissement collectif » au SENOM - clôture du budget annexe

Monsieur le Maire expose que le transfert de la compétence « assainissement collectif » défini à l'article L.2224-8 du CGCT au bénéfice du SENOM doit s'accompagner, parallèlement, d'une clôture du budget annexe correspondant de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2121-29 et suivants, L.1321-1 et L.1321-5 ainsi que les articles L.1612-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 25/57 du 05/12/2025 de la commune se prononçant pour le transfert de la compétence assainissement collectif vers le SENOM au 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/10/2025 portant transformation du Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais en Syndicat à la carte ;

En conséquence, la commune doit clore son budget annexe « assainissement collectif » au 31 décembre 2025 ;

Elle transfèrera en direct les résultats de clôture du Budget Annexe Assainissement collectif- au SENOM

Elle transférera totalement les excédents de fonctionnement et totalement les excédents d'investissement corrigés des restes à réaliser au SENOM ;

Le comptable public de la commune procédera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal du SENOM, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration ;

Il procèdera à la bascule des restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service de la commune) et les restes à recouvrer (droits-acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits au syndicat en raison des transferts de contrats

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- D'approuver la clôture du budget de l'assainissement de la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie à la date du 31 décembre 2025 ;

- D'approuver le transfert des résultats de clôture du budget Annexe Assainissement collectif et des excédents de fonctionnement et transfert total des excédents d'investissement corrigés des éventuels restes à réaliser au SENOM ;

- D'approuver la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal du SENOM par écritures d'ordre non budgétaires ;

- D'approuver la bascule des restes à payer, des restes à recouvrer et des éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal du SENOM

- D'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

25/60 Devis rampe épicerie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal ;

Vu la nécessité d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des usagers de la nouvelle épicerie associative ;

Vu le devis établi par la société Inox du Bocage concernant la création et l'installation de mains courantes destinées à sécuriser la descente des escaliers ;

Considérant qu'il est indispensable de sécuriser les marches et l'accès à l'épicerie associative afin d'éviter les chutes et de garantir une meilleure accessibilité au public ;

Considérant que la société Inox du Bocage (53190 FOUGEROLLES-DU-PLESSIS) a transmis un devis portant sur la fabrication et la pose d'une main courante pour les marches ainsi que d'une main courante latérale ;

Considérant que ces travaux permettent d'assurer la conformité de l'équipement et d'améliorer les conditions d'accueil des usagers ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- D'approuver le devis de la société Inox du Bocage relatif à la création et à l'installation de deux mains courantes pour les escaliers de l'épicerie associative, pour un montant de 3747.84 € TTC € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des travaux.

25/61 Avenants marché pavillons

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours de l'opération de travaux de « Construction de 4 pavillons locatifs » et indique que des adaptations de chantier sont proposées à la validation du Conseil par voie d'avenant. Il présente la teneur de ces avenants :

Avenant 1 au lot n°06 « Menuiserie extérieure – Menuiserie intérieure » : Entreprise BONDIS +1 473.70 € H.T

Vitrage opalescent en allège d'ouverture des u2 chambres pour le pavillon T4 n°1

Erreur de calcul sur le formulaire de mise au point (paragraphe D)

Avenant 1 au lot n°05 « Couverture » : Entreprise SAS BRUNO - 3 900 € H.T

Suppressions des couvertures en panneaux sandwichs des auvents des u4 pavillons

Avenant 1 au lot n°04 « Charpente » : Entreprise COURCELLE – 7 274.22 € H.T

Suppression de la charpente bois des auvents des u4 pavillons

Erreur de report du montant HT du devis marché sur le formulaire de mise au point

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De procéder à la passation de l'avenant n°1 du lot 06 décrits ci-avant dans le cadre des travaux de « Construction de 4 pavillons locatifs »
- De procéder à la passation de l'avenant n°1 du lot 05 décrits ci-avant dans le cadre des travaux de « Construction de 4 pavillons locatifs »
- De procéder à la passation de l'avenant n°1 du lot 04 décrits ci-avant dans le cadre des travaux de « Construction de 4 pavillons locatifs »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir et à engager les dépenses nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- **Transfert compétence assainissement collectif SENOM**
- **Tarifs assainissement 2026**
- **Clôture budget assainissement**
- **Devis rampe épicerie**
- **Avenants – Marché pavillons**

M. Le Maire, Maurice Roulette

Secrétaire de séance, Sylvie LECORDIER

